

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 159

**Arrêté abrogeant la circulation du "petit train du commerce"
organisée par le G.I.C.C. dans le centre ville**

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le **G.I.C.C. de Bourgoin-Jallieu, qui sollicite l'autorisation de modifier les arrêts du "petit train du commerce" dans la ville, à l'occasion de chaque manifestation qu'il organisera**, et qui prend l'engagement de subvenir aux frais occasionnés par cette manifestation, ainsi que de décharger expressément l'Etat, les Départements, les Communes et leurs représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail, notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité de l'administration,

Vu l'Arrêté Municipal n° 114 du 03 juillet 2000 réglementant la circulation du "petit train du commerce" dans le centre ville,

Vu l'Arrêté Municipal n° 274 du 06 juillet 2001 modifiant l'arrêté n° 114,

Vu l'Arrêté Municipal n° 328 du 26 septembre 2002 modifiant l'arrêté n° 274,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir de la publication du présent arrêté, les arrêtés suivants sont abrogés :

- Arrêté Municipal n° 114 du 03 juillet 2000
- Arrêté Municipal n° 274 du 06 juillet 2001
- Arrêté Municipal n° 328 du 26 septembre 2002

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le Onze Mars Deux Mille Dix

**P/Le Maire,
L'Adjoint,**

G. DESPONT